



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Comité Technique Ministériel

21 juillet 2022

Compte-rendu de la délégation CFDT

Pour la **CFDT** : Gwénaëlle L'Huillière, Jean-Christophe Saluste

Comité technique présidé par le Directeur des Ressources Humaines, Jacques Clément, en l'absence du Secrétaire général du Ministère.

Présents : 2 votants CGT, 4 votants FO, 1 votant UNSA, délégation **CFDT** complète (2 votants).

Le CTM a été reconvoqué suite à un vote défavorable unanime des organisations syndicales sur le projet d'arrêté précisant les types d'emplois à une durée minimale ou maximale d'occupation.

Après avoir réaffirmé notre désaccord collectif sur les modalités d'application de l'arrêté qui nous est représenté sans modification, le Comité technique a étudié les 36 amendements présentés, visant à réduire l'impact de ce texte sur les personnels.

Tous les amendements présentés ont été rejetés par l'Administration à quelques exceptions près.

À l'issue de la présentation des différents amendements, l'administration aura finalement retiré les durées minimales envisagées pour :

- Les Assistantes et Assistants de prévention d'Île-de-France
- Les Conseillères et Conseillers de sécurité prévention d'Île-de-France
- Les Chargé(e)s d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction
- Les Contrôleuse / Contrôleur Directive Nitrates n°91/676/CEE du 12 décembre 1991
- Les Inspectrices / Inspecteurs santé sécurité au travail

Quelques promesses supplémentaires ont été faites qui pourraient in fine aboutir à des retraits supplémentaires, preuve s'il en était besoin de la nécessité d'un dialogue pour le moins plus approfondi...

La **CFDT** a soutenu les amendements ayant permis ces améliorations et regrette que pour un tel texte, le temps d'une concertation approfondie n'ait pas été pris.

Pour appeler le ministre à ne pas signer l'arrêté présenté lors de ce Comité technique, et à un dialogue social de meilleure qualité, l'ensemble des organisations syndicales présentes a soumis et fait voter à l'unanimité des représentants des organisations syndicales présents la motion suivante :

Présentation de la motion intersyndicale :**Motion adoptée au CTM du MTECT/Energie/Mer
du 21 juillet 2022 sur le projet d'arrêté précisant les types
d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale****Les représentants au CTM du MTECT/Energie/Mer
rappellent**

- Leur opposition unanime à la mise en place de nouvelles contraintes dans le déroulement des parcours professionnels par la fixation de durée d'occupation minimale ou maximale au sein des services et établissements publics du pôle ministériel

Affirment

- Que le ministère ne saurait compenser ses déficiences à initier et maintenir la qualification des agents en supprimant les écoles et les formations prises de poste, en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Que le ministère exploite immédiatement les qualifications des agents de catégorie C et B recrutés avec un niveau supérieur au niveau requis.
- Que l'attractivité d'accès aux postes nécessitant une formation lourde ou qualifiante, impliquant un investissement particulier de l'agent lui-même, ne pourra qu'être dégradée en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Qu'il en est de même pour le pourvoi de postes en Ile de France, renvoyant à des problématiques qui nécessiteraient des actions d'aide aux agents en matière de logement par exemple plutôt que d'imposer une nouvelle contrainte.
- Que ne pas exclure les postes pourvus en primo-affectation ne pourra qu'affecter l'attractivité des recrutements initiaux par concours, dans un contexte de dégradation globale de l'attractivité des emplois publics.
- Que mettre en place des durées maximales sur des postes d'encadrement vient se confronter aux contraintes déjà liées à la gestion de certains emplois fonctionnels.

Pointent

- La totale hétérogénéité des emplois pris en compte dans le projet d'arrêté, amenant dans certains cas à la nécessité d'actualiser le texte lors de toute évolution d'organigramme.
- La totale contradiction entre l'objectif affiché de renforcer l'attractivité des postes par la mise en place d'une contrainte supplémentaire.
- La totale inégalité de traitement entre corps de catégorie A qui ne déroulent pas tous linéairement leurs grades.
- L'absence de toute mesure pour traiter les fins de carrière.

Pour l'ensemble de ces motifs, en appellent au ministre du MTECT :

- De ne pas signer le présent projet d'arrêté.
- De mandater son administration pour définir et mettre en œuvre un accompagnement efficace à la construction anticipée de parcours professionnels ambitieux au profit des agents, pour renforcer l'attractivité des postes considérés comme « sensibles », et par là même d'enrichir et pérenniser les compétences collectives du pôle ministériel, en passant d'une logique de contrainte à une logique d'encouragement.

Cette motion sera transmise au cabinet ministériel par la DRH.